

Dernière mise à jour le 29 janvier 2019

Les cotisations sociales des professions libérales en 2019

Qu'ils soient en « début d'activité » ou en « régime de croisière », le site de l'URSSAF vient de dévoiler les cotisations sociales dont sont redevables en 2019, les travailleurs indépendants appartenant à la catégorie des professions libérales.

Sommaire

- Calcul des cotisations en début d'activité
- Calcul des cotisations en régime de croisière
- Cotisations minimales
- Retraite complémentaire

Calcul des cotisations en début d'activité

A compter de la date du début d'activité, le travailleur indépendant est redevable de cotisations auprès des organismes de protection sociale. Ces cotisations sociales sont calculées sur la base du

revenu d'activité non salariée.

Toutefois, compte tenu du fait que le redevable est en **début d'activité**, ce revenu n'est pas connu.

En conséquence, les cotisations sont alors déterminées sur une base forfaitaire identique pour tous les organismes de protection sociale, au titre des 2 premières années d'activité comme suit :

1^{ère} année d'activité en 2019

7.700 € (soit 19 % du PASS 2019)

2^{ème} année d'activité en 2020

40.524 € * 19% = 7.699,56 € arrondi à 7.700 €

Calcul des cotisations en régime de croisière

A compter de la 3^{ème} année d'activité, ce qu'il est habituel de dénommer « le régime de croisière », les cotisations sociales personnelles obligatoires sont calculées selon les bases et les taux de cotisations ci-dessous.

Cotisation	Base de calcul	Taux
Maladie-maternité	Pour les revenus inférieurs à 44.576 €	taux progressif : entre 1,50 % et 6,50 %
	Pour les revenus supérieurs à 44.576 €	6,50 %
Allocations familiales	Pour les revenus inférieurs à 44.576 €	0 %
	Pour les revenus compris entre 44.576 € et 56.734 €	taux progressif : entre 0 % et 3,10 %
	Pour les revenus supérieurs à 56.734 €	3,10 %

Cotisation	Base de calcul	Taux
CSG-CRDS	Totalité du revenu de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires	9,70 %
Formation professionnelle*	Sur la base de 40.524 €*	0,25 %*
Retraite de base CNAVPL	Jusqu'à 40.524 €	8,23 %
	Jusqu'à 202.620 €	1,87 %
Retraite complémentaire	Cotisations variables selon l'activité	
Invalidité-décès	Cotisations variables selon l'activité	

* Si le conjoint a opté pour le statut de conjoint collaborateur, le taux est de 0,34 %

En cas de revenus inférieurs à certains seuils, les cotisations sont calculées sur une base annuelle minimale.

Cotisations minimales

Cotisation	Base de calcul pour les revenus inférieurs ou égaux à	Montant annuel de la cotisation
Retraite de base CNAVPL	4.660 €	471 €

Retraite complémentaire

Une réduction de cotisations peut être accordée, dans certaines sections professionnelles, en fonction des revenus professionnels de l'année précédente.

La cotisation minimale de la retraite de base s'applique également pour les assurés :

- Qui exercent leur activité professionnelle libérale de manière accessoire,
- Qui exercent une activité professionnelle tout en bénéficiant d'un avantage de retraite ou d'une pension d'invalidité, quels que soient le régime ou la caisse concernés.